

REGLEMENT INTERIEUR

Association DENSITY

Mise à jour 30 juin 2023

L'association DENSITY est régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901. Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association DENSITY. Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés, dans une salle adaptée au sport pratiqué. L'Association propose plusieurs disciplines : Modern Jazz, Danse de salon.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association DENSITY Maurecourt est composée des membres suivants :

- Membres du bureau : Président, Trésorier
- Membres actifs ou adhérents

Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion de 15€ pour les frais de gestion de l'Association ainsi que d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante : les membres du bureau proposent aux membres adhérents présents à l'Assemblée générale, le montant de la future cotisation, évaluée selon les créneaux obtenus, les différents cours proposés, l'année écoulée et l'année à venir.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard dès le 2^{ème} cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association DENSITY peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront être agréés par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

L'inscription définitive de l'adhérent se fera aux conditions suivantes :

- Avoir réglé la totalité dès le 2^{ème} cours, de la cotisation de 15 € + cotisation annuelle du ou des cours choisis)
- Avoir dûment rempli, signé et rendu la fiche d'inscription,
- Avoir fourni un certificat médical daté de moins de 3 mois et ce dès le 1^{er} cours pour des raisons de sécurité
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur, le valider, remplir l'annexe pour les mineurs et la remettre à l'association

Dossiers CCAS : L'adhérent ou le Responsable légal peut demander une aide à la mairie, il doit régler 1/3 de la cotisation annuelle du cours et s'acquitter des 15 € de cotisation pour pouvoir s'inscrire, s'engager ensuite à faire le dossier auprès de la mairie. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'Association se réserve le droit de refuser l'accès au cours et ne pas rembourser les frais déjà engagés. Si le dossier CCAS est refusé, l'adhérent ou le Responsable légal devra s'acquitter du montant restant dû de la cotisation annuelle, si tel n'est pas le cas, l'Association se réserve le droit de refuser l'accès au cours et de ne pas rembourser les frais déjà engagés.

Pour les élèves arrivant en cours d'année : les cours seront payés au prorata du nombre de cours qu'ils restent à faire jusqu'à la fin de l'année.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association DENSITY, la qualité de membre se perd sans indemnité, par la démission, le décès ou la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par envoi électronique à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association DENSITY, le bureau est désigné par l'Assemblée générale pour un an.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association DENSITY, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an en fin d'exercice, sur convocation électronique du secrétaire.

Tous les membres de l'Association sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par convocation électronique.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 8 Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association DENSITY, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Ils sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par convocation électronique.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 9 Les cours

Il est possible de faire un cours d'essai gratuit pour chaque discipline.

Les cours sont dispensés du 16 septembre au 30 juin. Pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Le bureau se réserve le droit de ne pas maintenir un cours dont le nombre d'inscrits serait jugé insuffisant.

Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents et/ou des personnes extérieures à l'association n'est pas autorisée, sauf lors des portes ouvertes. L'adhérent s'engage à arriver à l'heure et être assidu au cours jusqu'à la fin de l'année.

Le professeur fait l'appel en début de cours et note les présences. En cas d'absence, merci de bien vouloir en informer le professeur ou un membre du bureau qui transmettra l'information au professeur.

Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Prévoir des chaussures appropriées au cours à usage interne. Attacher ses cheveux et venir en tenue appropriée pour le cours dispensé.

Au risque de se blesser ou de blesser un tiers, il est déconseillé de venir avec des bagues, bracelets, montres ou colliers aux cours. Chewing gums, bonbons, cigarettes, alcool sont interdits. Eteindre son portable en arrivant et le laisser à l'entrée de la salle.

Article 10 Lieu des cours

Les cours ont lieu au GYMNASE YANNICK NOAH à Maurecourt le lundi, mardi, mercredi et samedi.

Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur. Les jeunes élèves ne sont autorisés à sortir de la salle qu'à l'arrivée de leurs parents.

Le professeur n'est pas tenu de surveiller les élèves ni avant ni après les cours.

Des vestiaires filles et garçons sont mis à la disposition de l'adhérent, la porte est verrouillée par un code, pour le respect et la sécurité des effets de chacun, vous devez refermer la porte à chaque fois.

Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

La salle est gracieusement prêtée par la Mairie pour une durée d'un an. Chaque année l'association doit demander à la mairie le droit de bénéficier des créneaux obtenus et de la salle. C'est la Mairie qui décide s'il y a une possibilité ou non de nous octroyer d'autres créneaux l'année suivante.

Les élèves et les personnes qui les accompagnent doivent respecter le règlement intérieur du gymnase, le professeur ainsi que les autres élèves. Veiller à fermer les portes, éteindre les lumières, ne pas détériorer le mobilier, ne pas courir dans les couloirs, ne pas jouer avec l'eau, respecter les espaces internes et externes.

Article 11 Assurance - Responsabilité

L'association a souscrit un contrat d'assurance « responsabilité civile » groupements sportifs. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur.

En cas d'urgence médicale au sein du cours, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et contactera le ou les responsables légaux.

Titre III : Dispositions diverses

Article 12 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association DENSITY est établi par le bureau, conformément à l'article 15 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par envoi électronique, sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Article 13 Droit à l'image

Tout au long de l'année, l'association photographie ou filme ses adhérents lors des cours, des portes ouvertes ou autres manifestations dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle. Si vous n'êtes pas d'accord, vous devez nous en faire part par écrit.

Article 14 Information - Communication aux adhérents

Internet : Mail et page facebook. Panneau d'affichage qui se trouve dans le couloir qui mène à la salle de danse N° 2 au gymnase. Des documents peuvent être distribués aux enfants et/ou information(s) sur la porte de la salle.

Très important : en cas de changement de coordonnées dans l'année, merci de bien vouloir en informer l'association.